

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REFONTE MAJEURE DE L'APPLICATION WEB SDF

APPEL D'OFFRES N° 04 /2018 CAR/ASP

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet La refonte majeure de l'application web SDF, mécanisme régional pour la collecte, la compilation et la diffusion de l'information sur les sites naturels d'intérêt pour la conservation en Méditerranée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER

Participent au présent marché les cabinets, bureaux d'études et prestataires de services n'ayant eu aucun litige avec le CAR/ASP, et ayant déjà effectué des missions similaires telles que décrites ci-après. Ils doivent justifier qu'ils possèdent toutes les garanties requises notamment juridiques et professionnelles pour assurer l'exécution de la présente mission dans de bonnes conditions.

Les cabinets, bureaux d'études, les prestataires de services peuvent se constituer en groupement moyennant la présentation d'un acte de groupement désignant le mandataire du groupement.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES TERMES EMPLOYES

Au sens du présent cahier des charges, les termes ci-après, pour autant qu'ils soient utilisés, visent :

1. Le « Client » ou le « CAR/ASP » désigne le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées, sis au Boulevard du Leader Yasser Arafat, B.P. 337 – 1080 Tunis Cedex – TUNISIE, matricule fiscal 000 NP 816603/G, représenté par son Directeur Monsieur Khalil Attia.

Le CAR/ASP, dispose d'un statut national avec, tel que stipulé dans l'article premier de l'accord de siège signé le 29 avril 1991 entre la Tunisie et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (ONU Environnement), une vocation régionale, méditerranéenne. Le Centre est l'un des six centres régionaux agissant dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et coordonné par un secrétariat basé à Athènes. L'objectif du CAR/ASP est de contribuer à la protection, la conservation et la gestion durable des aires marines et côtières de valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de la flore et de la faune menacées et en danger. En coopération avec les acteurs régionaux et nationaux du domaine, le CAR/ASP aide les pays méditerranéens à établir et à gérer durablement les aires protégées marines et côtières, mener à bien des programmes de recherche scientifique et technique, préparer du matériel éducatif, créer et mettre à jour des bases de données sur la biodiversité, élaborer des lignes directrices et des études et mettre en œuvre des programmes de formation.

2. Le « soumissionnaire » vise tout candidat ayant présenté une offre pour la satisfaction du besoin exprimé et ce, durant la période précédant la notification du contrat.
3. Le « Bureau d'études » ou « le cabinet » ou « le prestataire de services » désigne le « cabinet » ou le « bureau d'étude » ou « le prestataire de services » ayant soumissionné au présent marché et domicilié à son adresse mentionnée à la soumission.
4. Le « représentant » ou le « mandataire » est la personne dûment habilitée à engager le soumissionnaire.
5. C.C.A.P : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
6. C.P.T.P : Le Cahier des Prescriptions Techniques Particuliers.
7. TDR : Termes de référence.
8. Devises : toute monnaie utilisée à l'échelle internationale.
9. Monnaie nationale : la monnaie du Gouvernement tunisien, dinar tunisien (DT).

10. Membre du groupement : si les soumissionnaires sont constitués par plusieurs entités juridiques, l'une quelconque de ces entités juridiques est membre du groupement.
11. Le Mandataire du groupement : l'entité juridique nommée comme étant autorisée par les Membres à exercer de leur part tous les droits, et remplir toutes les obligations des membres du groupement envers le Client au titre du présent Contrat.
12. Partie : partie contractante désignant aussi bien le client que le prestataire.
13. Le titulaire : est le soumissionnaire qui a été retenu et qui a signé le contrat.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Conditions de remise des offres

L'offre doit :

- Etre présentée conformément aux dispositions du présent cahier des charges.
- Parvenir au siège du CAR/ASP :
 - par voie postale ou bien remise directement au Bureau d'Ordre Central, sous plis fermés, au nom de Monsieur le Directeur du CAR/ASP et ne portant que la mention :

**« A ne pas ouvrir / Appel d'offre n°4/2018 –
REFONTE MAJEURE DE L'APPLICATION WEB SDF
(Cachet du bureau d'ordre faisant foi) à l'adresse suivante :
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat (en face de l'Aérogare Fret)
B.P. 337 – 1080 Tunis Cedex – TUNISIE**
 - par e-mail à l'adresse suivante : car-asp@spa-rac.org (la date de la transmission électronique faisant foi).

La date limite de réception des offres est le **04 Juillet 2017, à 14:00 heures, heure tunisienne.**

Toute offre parvenue après le dernier délai de remise des offres sera rejetée.

Toute tentative d'un soumissionnaire de biaiser le présent appel d'offres, par quelque procédé que ce soit, entraînera le rejet de son offre.

- Contenir deux enveloppes séparées **A** et **B** fermées :
- L'enveloppe **A**, sur laquelle est inscrit le nom du soumissionnaire et la mention « **Offre Technique** »
- L'enveloppe **B**, sur laquelle est inscrit le nom du soumissionnaire et la mention « **Offre Financière** »

Les offres technique et financière doivent comporter un (01) original portant la mention « Original » et deux (02) copies portant la mention « Copie ».

4.2 Présentation des offres

Les offres doivent comprendre les documents et renseignements suivants :

- Enveloppe « A » : offre technique et pièces administratives
- Enveloppe « B » : offre financière

4.2.1 Enveloppe « A » : OFFRE TECHNIQUE ET PIÈCES ADMINISTRATIVES

L'enveloppe A doit comprendre les deux dossiers suivants :

a) Un dossier administratif comportant :

1. Attestation d'affiliation à la caisse nationale de la sécurité sociale du soumissionnaire valable à la date limite de dépôt des offres.
2. Attestation de situation fiscale délivrée par les services de l'administration fiscale valable le jour de l'ouverture des plis
3. Une déclaration sur l'honneur de non-faillite valable le jour de l'ouverture ou (Annexe 1)
4. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire comportant confirmation de ne pas avoir fait et engagement de ne pas faire, par lui ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du contrat et des étapes de sa réalisation (Annexe 2).
5. Protocole d'accord sur le groupement dans le cas de groupement avec la lettre de la désignation du mandataire signé par les parties concernées
6. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé et signé sur toutes les pages, avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page
7. Fiche de renseignements généraux (annexe 3).

b) Un dossier technique comportant :

N°	Désignation des documents	Opérations à réaliser	Obligations du soumissionnaire
1	Une fiche de renseignement sur les références du soumissionnaire en matière de missions similaires à celles objet du présent cahier des charges, réalisées dans les 10 dernières années (Portant sur le développement d'applications web, ou le développement d'applications web avec composante SIG)	Fiche de renseignement à établir selon modèle fourni à l' annexe 7 . L'originale ou une copie du PV de réception définitive des études doivent être présentées. Le PV de réception provisoire sans réserve peut être accepté le cas échéant.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
2	Justificatifs de l'ancienneté du soumissionnaire.	Extrait de registre de commerce indiquant la date de création du soumissionnaire. En cas de groupement, fournir la date de création du soumissionnaire désigné « chef de file ».	
3	Un tableau montrant la composition de l'équipe intervenante par qualification demandée.	Composition de l'équipe à présenter selon modèle fourni en annexe 4 . Pour chacun de ces intervenants, fournir le CV comportant la signature de l'expert, une copie des diplômes, la liste des projets similaires (fiche de renseignement sur les références à	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du tableau

		établir selon modèle fourni à l' annexe 7).	
4	Une note méthodologique.	Méthodologie détaillée.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
5	Un planning de réalisation énuméré en jours/ mois, faisant ressortir les détails partiels relatifs à toutes les étapes de la mission.	Planning prévisionnel de réalisation/ chronogramme d'intervention. Ce chronogramme doit montrer les tâches et la durée d'intervention de chaque membre de l'équipe proposée.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
6	Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières ou TDR paraphé et signé sur toutes les pages, avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

En cas d'omission de l'une ou de plusieurs des pièces administratives n°1, 2 et 3, il peut être demandé au soumissionnaire concerné de compléter son dossier dans un délai qui sera fixé par le client.

4.2.2 Enveloppe « B » : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière doit comprendre les documents et les éléments suivants :

- La soumission dument remplie et signée selon le modèle joint au cahier des charges en **annexe 5** ;
- La décomposition du prix global de l'offre (Détails estimatifs du prix global de l'offre, **annexe 6**).

ARTICLE 5 : ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET/OU DEMANDE D'ECLAIRSSISEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient se référer au client par voie de courrier électronique, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à l'adresse car-asp@spa-rac.org, en mettant systématiquement en copie dhia.guezguez@spa-rac.org en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

A cet effet, le CAR/ASP organisera une réunion d'information **Le 25 Juin 2018 à 10h00** à laquelle seront invités tous les bureaux d'étude et prestataires qui auraient envoyé leur notification d'intérêt par email à l'adresse dhia.guezguez@spa-rac.org. Le PV de la réunion sera partagé avec l'ensemble des bureaux d'études ayant retiré le DAO.

Des additifs au dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés à celui-ci par le client, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications aux informations relatives aux lieux de travail, au projet, aux termes de références, à la convention ou aux autres documents d'Appel d'Offres, dix (10) jours au plus tard avant la date de remise des offres et de ce fait ils feront parties des documents d'Appel d'Offres.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toutes interprétation par un soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres, n'ayant pas fait objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du client.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ET ORDRE DE PRIORITÉ

La liste des pièces constitutives du marché est énoncée par ordre de priorité :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix ou la série des prix, qui en tient lieu, dans le cas des marchés à prix unitaires
- Le détail estimatif dans le même cas ;
- Le sous détail des prix ou la décomposition du prix global forfaitaire, ou encore l'état des prix forfaitaires ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et
- Le cahier des prescriptions techniques particulières (C.P.T.P.) ou termes de références

En cas de contradictions ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus, sachant que les prix libellés en toutes lettres priment sur ceux en chiffres.

ARTICLE 7 : DEFINITION, CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

7.1 Définition des prix

Le prix du marché est global.

7.2 Variation des prix

Le prix unitaire du présent marché est ferme et non révisable.

7.3 Caractère définitif des prix

Le soumissionnaire, ne peut sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés par phase, après validation par le CAR/ASP, dans les 15 jours qui suivent la réception des mémoires d'honoraires et des documents justificatifs y afférents et/ou la validation par CAR/ASP de la phase correspondante.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 40% après achèvement de la première phase et l'approbation du CAR/ASP et validation du **prototype fonctionnel à 100 %** de la phase I ;
- 40% après achèvement de la deuxième phase et après l'approbation du CAR/ASP et validation de « **l'application complètement déployée et opérationnelle et de la formation aux personnels concernés** » de la phase II ;
- 20% après la validation par le CAR/ASP de la phase de test et la résolution de tous les bugs détectés, le cas échéant.

ARTICLE 9 : CRITERES ET ETAPES D'EVALUATION DES OFFRES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION

9.1 Critères et étapes d'évaluation des offres

La commission d'évaluation examine, en premier lieu, les documents administratifs et procède ensuite à l'évaluation technique et financière.

L'évaluation des Offres Techniques :

La commission d'évaluation procède au dépouillement technique de la manière suivante :

L'offre technique est notée sur 100 points.

L'évaluation des offres techniques est basée sur un système de notation qui prévoit une pondération des critères suivants :

a) Références du soumissionnaire : 20 points

Critères	Notation	Note maximale
Références du soumissionnaire	3 pts par développement finalisé d'applications web ou projet similaire durant les 10 dernières années. 1 pt additionnel par développement finalisé d'applications web avec composante SIG 1 pt additionnel par développement finalisé dans le cas où celui-ci a été réalisé dans le domaine de l'environnement	20 pts
Total		20 pts

Remarque : Un projet similaire peut ne pas être pris en considération s'il est jugé de qualité insuffisante ou de nature non similaire à celle de l'objet du présent dossier d'appel d'offre, ou encore s'il a été réalisé il y a plus de 10 ans.

Le CAR/ASP se réserve le droit de demander des liens vers les applications web présentées comme référence par la société prestataire. Une Application web peut ne pas être prise en considération si elle est jugée de qualité insuffisante.

b) Qualification de l'équipe proposée : 40 points

La notation de l'équipe de projet se présente comme suit :

Désignation	Critères	Notation	Note max. partielle	Note max.
Chef de projet - Spécialiste Analyste et spécialiste en conception de base de données avec composante SIG	Diplôme	Diplôme supérieur en Informatique, SIG ou équivalent	5 pts	20 pts
	Expérience dans des études similaires	3 pts par projet de développement d'application web. 1,5 par projet de développement d'application web SIG 1 pt additionnel par projet dans le cas où celui-ci porte sur le domaine de l'environnement	15 pts	

Développeur / programmeur	Diplôme	Diplôme supérieur en Informatique,	4pts	12 pts
	Expérience dans des études similaires	2pts par projet de développement d'application web.	8pts	
Webdesigner	Diplôme	Diplôme supérieur en design graphique, métiers du web ou équivalent	3pts	8
	Expérience dans des projets similaires	1,5 pt par projet de développement d'application web	5pts	
Total				40

Remarque : Un projet similaire peut ne pas être pris en considération s'il est jugé de qualité insuffisante ou de nature non similaire à celle de l'objet du présent dossier d'appel d'offre, ou encore s'il a été réalisé il y a plus de 10 ans.

Le CAR/ASP se réserve le droit de demander des liens vers les applications web présentées comme référence par la société prestataire. Une Application web peut ne pas être prise en considération si elle est jugée de qualité insuffisante.

* Le chef de projet peut cumuler au plus une autre spécialité en plus de sa fonction de chef de projet.

* Dans le cas où le soumissionnaire propose plus d'un expert par poste, la note accordée sera celle la moins élevée accordée aux experts proposés pour le même poste.

c) Note de compréhension des « TDR » et méthodologie proposée : 40 points

La notation de compréhension des TDR et la méthodologie proposée se présente comme suit :

Désignation	Critères	Notation	Note max. partielle	Note maximale
Note méthodologique	La description de la prestation à réaliser est claire et démontre la bonne compréhension des attentes du CAR/ASP	Excellent : 15 pts Très bien :12 pts Bien : 9pts Moyen :7 pts Faible :3 Non fournie : 0	15 pts	30
	La présentation de la démarche proposée est clairement exposée et bien argumentée	Excellent : 15 pts Très bien :12 pts Bien : 9pts Moyen :7 pts Faible :3 Non fournie : 0	15 pts	
Planning de réalisation	Le plan de travail proposé est bien développé, le calendrier de réalisation est réaliste et en adéquation avec les délais définis pour ce projet (4 mois),	Excellent : 10 pts Très bien : 8 pts Bien : 6 pts Moyen : 4 pts Faible : 2 Non fourni : 0	10pts	10

Total		40
--------------	--	----

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre ; la note globale finale étant la moyenne arithmétique des notes individuelles finales attribuées par les évaluateurs.

Si le contenu d'une offre est très incomplet ou s'écarte d'une manière substantielle d'un ou plusieurs critères techniques d'attribution spécifiés dans le dossier d'appel d'offres, l'offre est éliminée sans être notée.

Seules les offres ayant eu un minimum de 80 points/100 comme note technique seront évaluées financièrement.

Evaluation de l'offre financière

A l'issue de l'évaluation technique, les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont examinées.

Le comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

$$\text{Note financière} = (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre en question}) \times 100.$$

9.2 Condition d'attribution

Les offres seront évaluées sur la base de la méthode de notation pondérée. L'attribution du contrat devrait être faite en fonction de l'évaluation des offres déterminée comme suit :

- Compatibilité / acceptabilité
- Obtention du meilleur score sur un ensemble prédéterminé de pondération des critères techniques et financiers spécifiques :
 - Critères techniques : 80%
 - Critères financiers : 20%

Les propositions seront ensuite classées en fonction de la note totale pondérée : **Note Globale = 0,8x NT + 0,2x NF**. L'Offre sera adjudgée au soumissionnaire ayant obtenu la note totale pondérée la plus élevée.

Dans le cas où deux offres ont obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée, dans l'ordre ci-après, au soumissionnaire :

- ayant obtenu la meilleure note technique.
- ayant obtenu la meilleure note totale relative à la qualification de l'équipe proposée.
- ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.

9.3 Procédure de notification et signature du marché

1. Le soumissionnaire provisoirement retenu recevra une notification à son adresse officielle mentionnée à la soumission. Il devra dans **les dix (10) jours** qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le marché dûment rempli et signé.

2. Dans le cas où le soumissionnaire retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter le marché pourra être purement et simplement annulé, sans aucun recours et le client devra en outre prendre toutes les dispositions règlementaires à son encontre.
3. Le soumissionnaire retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage de la mission dès réception de l'ordre de service du client prescrivant de commencer la mission.

ARTICLE 10 : DELAI DE REALISATION DE LA MISSION

10.1 le délai global de réalisation de la mission, objet du présent marché, hors délai de validation des différentes phases par le CAR/ASP, ne doit en aucun cas dépasser 135 jours calendaires (4 mois et demi).

Ce délai correspond au cumul des délais impartis aux deux premières phases :

- **Phase I** : Le délai réservé à la phase I (développement de l'application) est estimé à 105 jours calendaires.
- **Phase II** : Le délai réservé à la phase II (test et tuning de l'application) s'étalera sur 30 jours calendaires.
- **Phase III** : Le délai réservé à la phase III (fonctionnalisation de l'application) est estimé à 180 jours calendaires.

Les délais sus-indiqués commencent à courir à partir du lendemain de la notification du CAR/ASP prescrivant le commencement de chaque phase.

10.2 Délai d'approbation de chaque phase

Le CAR/ASP procédera à la discussion des éventuelles recommandations et aux validations des livrables relatifs à chacune des phases indiquées ci-dessus, dans des délais maximums de dix (15) jours calendaires à partir de leur remise par le soumissionnaire.

Le titulaire dispose d'un délai maximal de quinze (15) jours calendaires pour lever les réserves et commentaires soulevées par le comité de pilotage, à compter de la date de leur notification.

Ainsi, tout dépassement de ce délai sera passible d'application des pénalités de retard présentées à l'article 11 du présent C.C.A.P.

Il est à préciser que les délais d'approbation ne sont pas compris dans le délai global de la mission.

ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 10, il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un trois centième (1/300) du montant global du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le CAR/ASP se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 20 ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement. Ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le CAR/ASP a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés comme jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 13 : GROUPEMENT, SOUS-TRAITANCE

13.1 Groupement

Au sens du présent document, les bureaux d'études, cabinets et prestataires de services sont considérés, comme groupés et sont appelés " groupement " s'ils ont souscrit un acte d'engagement unique. Seul le groupement solidaire est accepté. Le groupement est solidaire, lorsque chaque partenaire est engagé pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente le groupement vis à vis du client.

13.2 Sous-traitance

Le titulaire du marché doit en assurer personnellement l'exécution. Il ne peut ni en faire apport à une société, ni en confier son exécution à autrui.

ARTICLE 14 : PERSONNEL DU TITULAIRE

Les titres, les positions, la qualification minimale et la durée estimative consacrée à l'exécution des prestations par les membres clés du personnel décrits au niveau de l'article 9 doivent être respectés :

- Sauf dans le cas où le Client en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le titulaire fournira une personne de qualification égale ou supérieure, après en avoir dûment avisé le client.
- Si le Client (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le titulaire devra, sur demande motivée du Client, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par Client.
- Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

ARTICLE 15 : CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire retenu s'engage à observer une totale discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a pris connaissance lors de la réalisation de sa mission.

Tout membre faisant partie de l'équipe affectée à la mission objet du présent cahier des charges qui contreviendrait à l'obligation du secret professionnel précitée s'exposerait à des procédures judiciaires.

ARTICLE 16 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents et applications, soumis par le titulaire pour le compte du Client en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du Client, et les prestataires les remettront au Client.

ARTICLE 17 : CONFLIT D'INTERETS

17.1 Interdiction d'activités incompatibles

Le titulaire, son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la durée de réalisation du marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent marché.

17.2 Non-participation du titulaire et de ses associés à certaines activités

Le titulaire, ainsi que ses associés, s'interdisent, pendant la durée du marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

ARTICLE 18 : ASSURANCE A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire :

- a. prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations du présent contrat et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et
- b. à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

20.1 Résiliation par le Client

Le Client peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au titulaire dans un délai minimum de trente (30) jours (à l'exception des cas indiqués au paragraphe (e) ci-dessous, pour lesquels le délai minimum sera de soixante (60) jours), suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (e) ci-après :

- a. Si le titulaire accuse un retard dont résulterait l'atteinte du plafond de la pénalité de retard conformément à l'article 11.
- b. Si le titulaire ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Client pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;
- c. Si le titulaire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- d. Si, suite à un cas de force majeure, le titulaire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et
- e. Si de l'avis du Client, le titulaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de sélection ou de

l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable à l'Emprunteur ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière ; ou

- f. Si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le marché.

20.2 Résiliation par le Titulaire

Le titulaire peut résilier le marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous :

- a. si le Client ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du titulaire d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au titulaire, conformément aux dispositions du marché, et non sujettes à contestation ou
- b. si, à la suite d'un cas de force majeure, le titulaire se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

20.3 Paiement à la suite de la résiliation

Suite à la résiliation du marché le Client réglera au titulaire les sommes suivantes :

- a. la rémunération due au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et
- b. dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause ci-dessus (Résiliation par le Client), le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du titulaire et des membres de leur famille qui y ont droit.

ARTICLE 21 : IMPOTS-DROITS ET TAXES

Sauf indication contraire dans le contrat, le titulaire, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Contrat.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.P.T.P.)

1. Introduction :

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et le Plan d'Action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1995, contiennent des dispositions pour la préparation d'inventaires tant au niveau national qu'au niveau régional.

Un Formulaire Standard des Données (FSD) a été élaboré et veut constituer un outil opérationnel adressé aux autorités nationales compétentes pour la mise en œuvre de cette disposition. Il est conçu pour couvrir les champs d'information détaillés dans le [formulaire standard des données \(FSD\) pour les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation](#)¹

A cet effet, une première application web a été développée². L'application a été développée avec des langages et outils open source (PHP et framework symfony¹), cependant l'ergonomie et le front-office de l'application n'étaient pas bien développés. En plus le framework utilisé est passé à la version 3. D'autre part l'utilisation de bibliothèques JavaScript pourrait améliorer l'ergonomie, la partie qui génère les statistiques et la mise en place une recherche intuitive sur les habitats, espèces et sites³

Une première structure de base de données sur Postgresql + PostGis existe et le backup de la première version de l'application se trouve sur le lien suivant⁴

2. PRESTATION DEMANDEE

L'objectif global de cet appel d'offres est la refonte majeure de l'application web SDF pour devenir un mécanisme régional pour la collecte, la compilation et la diffusion de l'information sur les sites naturels d'intérêt pour la conservation en Méditerranée.

Le CAR/ASP avait, dans le cadre de travaux préliminaires, préparé le plan d'action pour cette refonte, une présentation des moyens techniques, une amélioration de la structure de la base de données existante, ainsi que les maquettes graphiques de l'application. Toutes les étapes découlant de la présente consultation se basent sur les livrables techniques et graphiques qui ont déjà été préparés pour le CAR/ASP (Annexe 8).

La prestation attendue de la présente consultation consiste en :

- La mise en place d'un système d'administration de la base de données et de l'application en ligne (back-end), intuitif et fonctionnel
 - La mise en place de l'interface web de consultation de la base de données (front-office) intuitive et fonctionnelle avec un système de recherche sur les espèces, habitats et les sites³
 - La saisie des FSD disponibles chez le CAR/ASP sur l'application développée
 - La liaison de l'application développée à la Plateforme Méditerranéenne sur la Biodiversité⁵
- L'application développée doit comporter ou être intégrée avec un système de gestion de contenu pour la gestion des pages statiques.

¹ http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_fsd/fsd_fr.pdf

² <http://sdf.medchm.net> (actuellement non fonctionnel problèmes de comptabilité de SGBD)

³ <http://eunis.eea.europa.eu/index.jsp>

⁴ <http://www.mamias.org/backup/>

⁵ <http://data.medchm.net/>

- L'application doit se baser sur le modèle de base données proposé en annexe 8 (une amélioration de ce modèle pourrait être envisagée après concertation avec le CAR/ASP)
- L'application doit être Bilingue (en Anglais et en Français). Le choix de la langue par l'utilisateur se fait dès le départ.
- L'application doit être dotée d'un système de gestion d'accès et d'utilisateurs suivant leur rôle. Il y aura 5 profils :
 - a. Super-administrateur
 - b. Administrateur
 - c. Point focal du pays "Country Focal Point"
 - d. Expert
 - e. Utilisateur non enregistré.
- L'application doit permettre de remplir le formulaire FSD (CRUD). Il doit y avoir une validation lors de la saisie des informations (vérification du nom d'espèce, de la localisation...) avant son intégration dans la base en se basant sur les notes explicatives⁶. Le remplissage des formulaires peut se faire sur plusieurs étapes étalées sur le temps. L'enregistrement du niveau d'avancement doit être possible pour permettre la continuation ultérieure du remplissage. Seul le 1^{er} formulaire est obligatoire (identification du site). Les formulaires sont au nombre de 8 :
 1. IDENTIFICATION DU SITE
 2. LOCALISATION DU SITE
 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
 - 3.1. CARACTÈRE GÉNÉRAL DU SITE
 - 3.2. Types d'HABITATS présents sur le site et leur évaluation
 - 3.3. ESPÈCES visées a la liste de référence leur évaluation
 4. DESCRIPTION DU SITE
 5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC D'AUTRES SITES
 6. IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS
 7. CARTE DU SITE (avec possibilités de stockage des cartes)
 8. DIAPOSITIVES (avec possibilités de stockage des images)
- Des maquettes ont été élaborées pour guider dans le développement des 8 formulaires de saisie
- L'application doit permettre de générer le FSD rempli pour chaque site au format PDF conformément au format du FSD⁷. L'utilisation d'une librairie LaTeX est fortement conseillée.
- L'application doit permettre de gérer (CRUD) les annexes du FSD⁸ par le super-administrateur (A: Régions administratives, B: liste de référence des types d'habitats pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation, C: liste de référence d'espèces pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation, D: Catégories des statuts de protection dans chaque pays au niveau national et infranational, E: Impacts et activités qui influencent le statut de conservation du site). Seuls les régions NUTS seront administrées par le pays lui-même (pour les pays pour lesquels un système de codage NUTS a été développé).
- Les informations contenues dans les NOTES EXPLICATIVES doivent constituer les critères de validation lors de la saisie et de l'aide pour chaque fiche et champ.
- La géolocalisation est un aspect très important dans la structure des données comme critère de recherche et dans l'affichage des données et des requêtes. La liaison avec la Plateforme

⁶ http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_fsd/fsd_fr.pdf

⁷ http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_fsd/fsd_fr.pdf

⁸ http://rac-spa.org/sites/default/files/doc_fsd/fsd_fr.pdf

Méditerranéenne pour la Biodiversité⁹ (PMB) doit être assurée à travers la mise en place d'une couche sur le serveur de cartographie et disponible dans le géo-catalogue.

- L'application doit intégrer un module pour la gestion dynamique du menu et des pages statiques.
- Le front-office doit :
 - prendre en compte la charte graphique du CAR/ASP et se baser sur les layouts déjà préparés
 - être compatible avec tous les navigateurs récents.
 - être adaptatif (responsive) pour gérer l'affichage mobile (tablettes et smartphones)
- Le front-office doit permettre l'affichage des données de façon attractive, les résultats de(s) recherche(s), leur export aux différents formats (CSV, Excel et PDF).
- Certaines cartes doivent pouvoir être intégrées à la PMB¹⁰.
- Le front-office doit contenir un tableau de bord général ou un certain nombre de chiffres clés qui seront calculés de façon automatique (liste à définir) sous forme de tableaux et de graphiques ainsi qu'un tableau de bord par pays.
- L'application doit utiliser des logiciels et langage open source, (PHP, Python etc. comme langage de programmation) et Postgresql + PostGis comme système gestion de base de données. L'utilisation de Framework open source pour le développement et fortement recommandé (Symfony 2 ou 3, Django etc...)
- L'application doit être déployée sur le serveur du CAR/ASP. Un module d'installation automatique doit être prévu ainsi qu'un un module de backup/restauration de la base de données. L'utilisation de docker est fortement conseillée dans ce cas.

2. COMPOSITION DE L'EQUIPE

La composition de l'équipe intervenante dans ce projet doit comprendre au minimum

- Un Spécialiste en développement d'Applications Web qui sera le chef du projet de cette prestation ;
- Un Développeur / programmeur spécialiste en PHP, Postgresql + PostGis et
- Un webdesigner.

Il est possible de proposer deux experts par spécialité, mais au niveau de l'évaluation par poste, c'est la note la moins élevée qui sera retenue.

3. DEROULEMENT DE L'ETUDE

La réalisation de cette prestation doit suivre les phases suivantes :

Phase I : développement de l'application qui doit se solder par un prototype fonctionnel à 100 %.

Phase II : test et tuning qui se solde par une application complètement déployée et opérationnelle, une formation en ligne aux personnels concernés et un manuel d'utilisation et d'administration de l'application

Phase III : fonctionnalisation avec la garantie de résoudre des bugs.

Une réunion de cadrage sera organisée avec l'équipe du CAR /ASP, au démarrage de l'étude (ne dépassant pas 15 jours à partir de la date de signature du marché.

⁹ <http://data.medchm.net/>

¹⁰ <http://data.medchm.net/>

Par ailleurs, le CAR/ASP fournira au prestataire tous les éléments, déjà préparés dans le cadre de ce projet, et permettant une meilleure compréhension de son contexte et de ses objectifs (une première liste de documents a été établie et est disponible dans l'Annexe 8 de ces TDR).

4. LIVRABLES

A la fin de chacune des trois phases de l'étude, il est demandé de :

- Tenir une **réunion** avec le CAR/ASP pour présenter et discuter le livrable au plus tard 10 jours après sa livraison.
- Un rapport de synthèse des 3 phases à la fin du projet, à produire dans un délai de 15 jours accordé après la fin de la 3^e phase.

Remarques :

Les rapports peuvent être rédigés en français ou en anglais.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 :** DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
- ANNEXE 2 :** DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-INFLUENCE
- ANNEXE 3 :** FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- ANNEXE 4 :** COMPOSITION DE L'EQUIPE INTERVENANTE PAR QUALIFICATION DEMANDEE
- ANNEXE 5 :** LETTRE DE SOUMISSION
- ANNEXE 6 :** DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE
- ANNEXE 7 :** ETAT DES REFERENCES DANS DES MISSIONS SIMILAIRES
- ANNEXE 8 :** LISTE DES DOCUMENTS ET RESSOURCES PREPAREES

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné

Représentant légal de

Et dénommé le soumissionnaire

Déclare, sur l'honneur, ne pas être en état de faillite ou en état de redressement judiciaire.

Fait à, le

(Signature et cachet)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-INFLUENCE

Je soussigné

Représentant légal de

Et dénommé le soumissionnaire

Déclare, sur l'honneur que je n'ai pas fait soit par moi-même ou par une autre personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination sociale

Adresse

Téléphone.....Mob.....Fax..... Email.....

Inscrit au registre de commerce sous le n°

Identité fiscale

Effectif su personnel technique.....

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre
.....

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

COMPOSITION DE L'EQUIPE INTERVENANTE PAR QUALIFICATION DEMANDEE

NB : Joindre obligatoirement les CV détaillés et une copie (certifiée conforme) des diplômes du personnel proposé ci-dessous :

N° d'ordre	Nom et prénom	Qualification & diplômes	Expérience (Années)	Affectations ou fonction

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (Directeur) de Inscrit au registre de commerce le sous le numéro faisant élection de domicile au Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel d'offres N°, lancé par, relatif à une mission de.....

Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) euros hors taxes

Le montant total des taxes s'élève à (.....) euros

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) euros TTC

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel d'offres et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le CAR/ASP s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte courant bancaire auprès de la Banque au nom de Sous le numéro : RIB

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à, le

(Nom et Prénom et fonction)
Bon pour soumission
(Signature et cachet)

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le Bureau d'études fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant :

Désignation	Prix unitaire (HTVA) Homme/jour	1 ^{ère} phase		2 ^{ème} phase		3 ^{ème} phase		Total phase (1+2+3)	
		Durée	Sous- total	Durée	Sous- total	Durée	Sous- total	Durée	Sous- total
Honoraires									
Expert 1 : Chef de projet									
Expert 2 :									
Expert 3 :									
Autres frais (HTVA)									
Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de ce présent marché									
Sous-total/phase (HTVA)									
Total (HTVA)									

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de.....

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

ETAT DES REFERENCES DANS DES MISSIONS SIMILAIRES

Période : De----- - A-----	Nom du projet / organisme	Nom de la Fonction, principales caractéristiques du projet, activités suivies	Références	(Nom / Fonction / Organisme / Contacts - Tél; Email)

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

LISTE DE DOCUMENTS ET RESSOURCES UTILES

- Presentation of the technical tools and Action plan ([rapport disponible sur le lien suivant](#))
- Information about the development ([rapport disponible sur le lien suivant](#))
- SDF requirement ([rapport disponible sur le lien suivant](#))
- key points about the development of the SDF application ([rapport disponible sur le lien suivant](#))
- New proposed database model ([modèle disponible sur le lien suivant](#)).
- Maquettes validées des différentes pages de l'application ([archive disponible sur le lien suivant](#)).
- Standard data-entry form (SDF) for national inventories of natural sites of conservation interest ([formulaire en version anglaise disponible sur le lien suivant](#))